

Autorisations spéciales d'absence à l'occasion de certains événements

AUTORISATIONS D'ABSENCES	DUREE PROPOSEE
<p><u>Mariage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'agent (ou PACS) - d'un enfant - d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur 	<p>5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable</p> <p>- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative</p> <p>- Délai de route : 48 heures maximum aller et retour</p>
<p><u>Congé de naissance ou adoption d'un enfant</u></p>	<p>3 jours ouvrables (pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement) Cumulable avec le congé de paternité</p> <p>Congé de droit, <u>non modifiable</u></p>
<p><u>Maladie très grave</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - du conjoint (ou pacsé ou concubin) - d'un enfant - des père, mère - des beaux-parents - des grands-parents, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur 	<p>3 jours ouvrables</p> <p>1 jour ouvrable</p> <p>- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative</p> <p>- Délai de route : 48 heures maximum aller et retour</p>
<p><u>Décès</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - du conjoint (ou pacsé ou concubin) - des père, mère - des beaux-parents - des grands-parents, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur - d'un enfant de moins de 25 ans - d'un enfant de 25 ans et plus 	<p>3 jours ouvrables</p> <p>1 jour ouvrable</p> <p>7 jours ouvrables + 8 jours complémentaires pouvant être fractionnés et pris dans un délai d'un an à compter du décès</p> <p>5 jours ouvrables</p> <p>- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative</p> <p>- Délai de route : 48 heures maximum aller et retour</p> <p>ASA de droit (article L.622-2 CGFP)</p> <p>- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative</p> <p>- Délai de route : 48 heures maximum aller et retour</p>